



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU VAUCLUSE

COMMUNE DE BONNIEUX

Arrêté municipal n°110V09102025
Réglementant le stationnement rue Victor
Hugo dans l'agglomération de Bonnieux

LE MAIRE DE BONNIEUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la demande en date du 08/10/25 par Monsieur Stéphane ROUCHETON, demeurant Chemin Ripert de Monclar Résidence la Léouze 84490 Saint Saturnin les Apt.

Considérant : pour des raisons de sécurité et afin de procéder à des travaux pour le compte de la Commune de Bonnieux, l'accès à l'escalier situé entre la rue Lucien Blanc et la rue Victor Hugo sera interdit aux piétons,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 09/10/2025 au 15/10/2025, l'accès à l'escalier situé entre la rue Lucien Blanc et la rue Victor Hugo sauf au pétitionnaire. Monsieur Stéphane ROUCHETON est autorisé à stationner deux véhicules rue Victor Hugo, afin de procéder à des travaux pour le compte de la Commune de Bonnieux.

L'accès des services de secours et de Police devra être possible pendant toute la durée de son déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place à la charge de Monsieur Stéphane ROUCHETON.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Bonnieux

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de Bonnieux, Madame la présidente du Conseil Départemental du Vaucluse ; Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie du Vaucluse, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Bonnieux, M. le Garde Champêtre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Conseiller Délégué
M. Serge AGNEL

Fait à Bonnieux, le 09/10/2025

i/o

Le Maire

Pascal RAGOT

